

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

COMPTE-RENDU DE SEANCE

**Conseil Communautaire du
13 février 2023**

Date de convocation
07/02/2023

Conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Conseillers représentés : 8

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de février à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Breux-Jouy à la salle polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Benoit PANOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI (à partir du point n° 11), Olivier BOUTON, Fabrice BARON (à partir du point n° 10)

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville :

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Isabelle PRADOT, excusée, a donné pouvoir à Karina STUDER
- Estelle ROLET PARANT, excusée, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Philippe CELESTIN, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Barbara FAUSSET, excusée, a donné pouvoir à Mohamed MOURDI (à partir du point n° 11),
- Maryvonne BOQUET, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Carine HOUDOUIN, excusée, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absente : Nassima SEMSARI

LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022 – 20 HEURES 00 a été approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

❖ *Délégation au Président (au titre des dispositions des articles L 5211-9 et 10 du CGCT) :*

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé, les explications pour chaque décision, **et les interventions suivantes :**

- ✗ Intervention de M. Olivier BOUTON, à propos de la décision 2022/033, souhaite connaître la surface envisagée et la destination.
- ✗ Réponse de Monsieur le Président qui précise que la surface envisagée est d'environ 100 m² et que la structure modulaire est destinée à accueillir le SAF et un espace de convivialité pour les agents du multi-accueil mitoyen.

Le Conseil Communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque Conseiller Communautaire a reçu, en son temps, la liste détaillée.

❖ *ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Installation d'un nouveau conseiller communautaire titulaire (et de son suppléant) représentant la commune de La Forêt le Roi*

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé que suite à la démission de plusieurs conseillers municipaux de La Forêt le Roi, un renouvellement intégral du conseil municipal a été opéré par le 1^{er} tour de l'élection municipale qui s'est tenue le 29 janvier 2023 suivie de l'élection du Maire et des adjoints le 4 février 2023. Par conséquent un conseiller communautaire (et son suppléant) a été élu, qu'il convient d'installer.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, sans vote formel***

- ✓ **DÉCLARE** installée dans sa fonction de conseillère communautaire de la commune de La Forêt le Roi : Mme Marie-Ange GANGNEBIEN
- ✓ **DÉCLARE** installé dans sa fonction de conseiller communautaire suppléant de la commune de La Forêt le Roi : M. Denis SALAÜN

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Election d'un représentant de la CCDH auprès du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Dourdannais en Hurepoix - (CIAS)**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par délibération n° DCC 2020-036 en date du 21 juillet 2020, fixé à 22 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, soit 11 membres élus par le Conseil Communautaire et 11 membres nommés par le Président du CIAS. Ainsi 11 membres ont été élus par le Conseil Communautaire (DCC 2020-036 en date du 21 juillet 2020) soit un représentant pour chacune des 11 communes du territoire.

Suite à l'élection municipale à La Forêt le Roi du 29 janvier 2023, le mandat d'un représentant de la CCDH au CIAS est devenu caduc et il est donc nécessaire d'élire à nouveau un représentant.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote***

- ✓ **PROCÈDE** à l'élection d'un représentant auprès du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Du Dourdannais En Hurepoix ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Est candidate : Marie-Ange GANGNEBIEN

Chaque délégué communautaire, à l'appel de son nom a remis fermé, au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

A obtenu :

- Marie-Ange GANGNEBIEN : 28 voix

- ✓ **DÉSIGNE** Marie-Ange GANGNEBIEN pour représenter la CCDH auprès du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du DOURDANNAIS EN HUREPOIX.

- ✓ **INDIQUE** que les représentants élus du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du DOURDANNAIS EN HUREPOIX sont Anita GONNEAU, José CORREIA, Barbara FAUSSET, Pierre VALLÉE, Serge DELOGES, Carine HOUDOUIN, Guillaume BELLINELLI, Dominique TACHAT, Jean-Pierre MOULIN, Magali HAUTEFEUILLE et Marie-Ange GANGNEBIEN

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Comité Social Territorial commun à la CCDH et au CIAS – Remplacement d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Communautaire au sein de cette instance**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, par délibération n° DCC 2020-053 en date du 21 juillet 2020, il avait confirmé le paritarisme au sein du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène et de Sécurité dans les Conditions de Travail (CHSCT) communs à la CCDH et au CIAS, devenu depuis Comité Social Territorial (CST) soit, pour cette instance, 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants au titre du personnel, 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants au titre des membres du Conseil Communautaire.

Il avait ainsi désigné ses 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants au titre des membres du Conseil Communautaire.

Compte tenu de l'expiration du mandat de conseiller communautaire de Mme Sarah LEBRET, représentant titulaire et de Mme Pascale BOUDART, représentant suppléant, il est nécessaire de procéder à leur remplacement.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote

- ✓ **PROCÈDE** à l'élection d'un représentant titulaire du Conseil Communautaire au Comité Social Territorial,

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Est candidat : Guillaume BELLINELLI

Chaque délégué communautaire, à l'appel de son nom a remis fermé, au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

A obtenu :

- Guillaume BELLINELLI : 28 voix

- ✓ **DÉSIGNE** Guillaume BELLINELLI, représentant titulaire du Conseil Communautaire au Comité Social Territorial.

- ✓ **PROCÈDE** à l'élection d'un représentant titulaire du Conseil Communautaire au Comité Social Territorial,

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Est candidate : Magali HAUTEFEUILLE

Chaque délégué communautaire, à l'appel de son nom a remis fermé, au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Nombre de votants : 28
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 28

A obtenu :

- Magali HAUTEFEUILLE : 28 voix
- ✓ **DÉSIGNE** Magali HAUTEFEUILLE, représentant titulaire du Conseil Communautaire au Comité Social Territorial.
- ✓ **PROCÈDE** à l'élection d'un représentant suppléant du Conseil Communautaire au Comité Social Territorial,

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Est candidate : Carine HOUDOUIN

Chaque délégué communautaire, à l'appel de son nom a remis fermé, au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Nombre de votants : 28
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 28

A obtenu :

- Carine HOUDOUIN : 28 voix
- ✓ **DÉSIGNE** Carine HOUDOUIN, représentant suppléant du Conseil Communautaire au Comité Social Territorial.
- ✓ **PROCÈDE** à l'élection d'un représentant suppléant du Conseil Communautaire au Comité Social Territorial,

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Est candidat : Pierre VALLÉE

Chaque délégué communautaire, à l'appel de son nom a remis fermé, au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Nombre de votants : 28
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 28

A obtenu :

- Pierre VALLÉE : 28 voix
- ✓ **DÉSIGNE** Pierre VALLÉE, représentant suppléant du Conseil Communautaire au Comité Social Territorial.
- ✓ **INDIQUE** que les représentants du Conseil Communautaire dans cette instance sont :

Titulaires

1- Guillaume BELLINELLI
2- Isabelle PRADOT
3- Magali HAUTEFEUILLE
4- Françoise MITHOUARD

Suppléants

1- Carine HOUDOUIN
2- José CORREIA
3- Paolo DE CARVALHO
4- Pierre VALLÉE

- ✓ **RAPPELLE** que le Président de la Communauté de Communes préside cette instance.

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Remplacement de représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au sein d'organismes extérieurs**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé que, suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal de La Forêt le Roi le Roi opéré par le scrutin du 29 janvier 2022, le mandat d'un certain nombre de représentants de la CCDH auprès d'organismes extérieurs n'est plus valide. Il s'agit du SIREDOM (1 représentant titulaire et 2 représentants suppléants), du Syndicat de l'Orge (1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant) et de la Mission Locale des 3 Vallées (un représentant à l'Assemblée Générale). Par ailleurs, un représentant de la CCDH au Conseil d'Administration de la Mission Locale des 3 Vallées doit être également remplacé.

Il convient donc de procéder à leur remplacement.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote, à l'unanimité***

- ✓ **DÉSIGNE**
 - Patrick FROGER en qualité de délégué titulaire
 - François-Xavier NIGAIZE et Marie-Ange GANGNEBIEN en qualité de délégués suppléants

de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix au Comité Syndical du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) au titre de la commune de La Forêt le Roi.

- ✓ **DÉSIGNE** Marie-Ange GANGNEBIEN en qualité de délégué titulaire et Dominique JAIN en qualité de délégués suppléants représentants la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Comité Syndical du Syndicat de l'Orge.

- ✓ **DÉSIGNE** Ana DANTONNET en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix à l'Assemblée Générale de la Mission Locale des 3 Vallées au titre de la commune de La Forêt le Roi.
- ✓ **DÉSIGNE** Rémi BOYER en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix à l'Assemblée Générale de la Mission Locale des 3 Vallées au titre de la commune de Saint-Chéron, en remplacement de Jean-Marie GELÉ
- ✓ **DÉSIGNE** Rémi BOYER en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Conseil d'Administration de la Mission Locale des 3 Vallées.

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Modification de la composition des commissions communautaires.**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par ses délibérations n° DCC2020/067, n° DCC2020/068 du 21 septembre 2020, n° DCC2021/035 du 12 avril 2021, n° DCC2022/004 du 12 janvier 2022, n° DCC2022/015 du 28 février 2022, n° DCC 2022/036 du 4 avril 2022 et n° DCC 2022/043 du 30 mai 2022, désigné les membres de ses commissions permanentes et de la commission intercommunale d'accessibilité (délibération n° DCC2020-68), membres qui peuvent être conseillers communautaires et/ou municipaux.

A la suite du renouvellement du conseil municipal de La Forêt le Roi, il est nécessaire de modifier la composition des commissions en remplaçant certains membres.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote, à l'unanimité

- ✓ **DÉSIGNE** Philippe DJOURACHKOVITCH en qualité de membre titulaire de la commission Finances en remplacement de Christian OLLIVIER.
- ✓ **DÉSIGNE** Bruno DECERLE en qualité de membre suppléant de la commission Finances en remplacement de Sarah LEBRET.
- ✓ **DÉSIGNE** Marie-Ange GANGNEBIEN en qualité de membre titulaire de la commission Aménagement du territoire en remplacement de Sébastien ROBIN.
- ✓ **DÉSIGNE** Emilie PUTEAUX en qualité de membre suppléant de la commission Aménagement du territoire en remplacement de Frank PIVET.
- ✓ **DÉSIGNE** Ana DANTONNET en qualité de membre titulaire de la commission Enfance/Petite Enfance en remplacement de Aurélia DONDON.
- ✓ **DÉSIGNE** Emilie PUTEAUX en qualité de membre suppléant de la commission Enfance/Petite Enfance du territoire en remplacement de Séverine BIANCO.
- ✓ **DÉSIGNE** Jean-François TÊTU en qualité de membre titulaire de la commission Développement durable en remplacement de Marie LEDUC.

- ✓ **DÉSIGNE** Stéphanie LENGRAND en qualité de membre suppléant de la commission Développement durable en remplacement de Franck PIVET.
- ✓ **DÉSIGNE** Bruno DECERLE en qualité de membre titulaire de la commission Promotion du tourisme en remplacement de Fabienne BORDE.
- ✓ **DÉSIGNE** Stéphanie LENGRAND en qualité de membre suppléant de la commission Promotion du tourisme en remplacement de Stéphane SOURCEAUX.
- ✓ **DÉSIGNE** François-Xavier NIGAIZE membre titulaire de la commission Travaux / Equipements Sportifs, en remplacement de Frank PIVET
- ✓ **DÉSIGNE** Bertrand LARCHEVÊQUE membre suppléant de la commission Travaux / Equipements Sportifs, en remplacement de Paulo GAMEIRO
- ✓ **DÉSIGNE** Stéphanie LENGRAND (en remplacement de Frank PIVET) membre titulaire de la commission intercommunale d'accessibilité
- ✓ **DÉSIGNE** Laetitia FAVRE (en remplacement de Marie LEDUC) membre suppléant de la commission intercommunale d'accessibilité
- ✓ **MET À JOUR** le tableau des commissions communautaires.

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique - Adhésion à la compétence « Développement des usages et services numériques »**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par délibération n° 2015/082 en date du 16 décembre 2015, décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique pour lequel il a transféré sa compétence « aménagement numérique du territoire ». Par ce biais, le déploiement du réseau de fibre optique FTTH sur le territoire a pu être mis en place.

Par délibération du comité syndicat du SMO Essonne Numérique en date du 18 juillet 2022, les statuts de ce dernier ont été modifiés en créant, à l'article 3.3, une compétence facultative à la carte « développement des usages et services numériques »

De par cette compétence, le Syndicat assure, pour le compte des membres qui lui en font la demande, la mise en œuvre de la stratégie commune pour le développement des usages et services numériques à l'échelle du département de l'Essonne

À ce titre, le Syndicat exerce les missions suivantes :

- L'élaboration d'analyse prospectives quant à l'évolution des besoins en matière d'usages et de services numériques ;
- La coordination des acteurs du secteur, pour un déploiement cohérent et conforme aux conclusions du Schéma Directeur Territorial D'Aménagement Numérique (SDTAN), des usages et des services numériques, en particulier par la conclusion de partenariats avec ses membres, partenaires privés ou publics dont l'Etat ;
- La mise en œuvre d'actions de mutualisation d'ingénierie de projets d'usages et services numériques.

Le Syndicat assure également le développement des usages et la fourniture de différents services numériques conformément aux projets prioritaires définis par le SDTAN d'Essonne Numérique. À ce titre, il peut développer et fournir, pour répondre aux besoins de ses membres, tous types d'usages et de services numériques nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

Le SDTAN inclut un volet dédié à la stratégie de développement des usages et services numériques du territoire. Les principaux services sont détaillés ci-dessous et l'adhérent choisit ceux dont il souhaite bénéficier. L'adhésion est valable pour une durée à déterminer entre 2, 3, 5 ou 10 ans.

Liste des services :

- Interconnexion fibre optique des sites publics (socle commun)
- Poste de commandement pour la gestion centralisée
- Capteurs pour la gestion et vidéoprotection
- Equipements publics connectés
- Educatif numérique
- Equipements informatiques
- Formation et sensibilisation

Sur le plan financier, la collectivité n'aura pas à supporter de contribution annuelle pour l'adhésion à Essonne Numérique pour la compétence facultative « développement des usages et services numériques ». L'adhésion est donc gratuite. En revanche, une contribution sera demandée pour chaque service souscrit par l'adhérent à partir de définis dans un catalogue de services.

Pour le socle commun « Interconnexion fibre optique des sites publics »

- Fonctionnement : l'adhérent supporte des participations en fonctionnement pour les dépenses en lien avec le socle commun d'interconnexion fibre optique des sites publics. Cette participation repose sur une contribution par service souscrit et par site. Les modalités de versement et le montant de cette contribution sont déterminés par délibération du comité syndicat d'Essonne Numérique
- Investissement : l'adhérent pour verser des subventions au Syndicat pour l'exercice du socle commun selon les modalités fixées par délibération du comité syndicat d'Essonne Numérique

Pour les autres services à la carte :

- Fonctionnement : l'adhérent contribue aux dépenses du fonctionnement du Syndicat induite par le développement des usages et services numériques qu'il sollicite expressément du Syndicat conformément à ses statuts. Les modalités et le montant de cette contribution sont déterminés par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique, le cas échéant en tenant compte du nombre de membre concernés et du coût des usages effectués et services utilisés.
- Investissement : l'adhérent pour verser des subventions au Syndicat pour l'exercice de la compétence en matière d'usages et services numériques à la carte selon des modalités fixées par délibération du comité syndicat d'Essonne Numérique, le cas échéant en tenant compte du nombre de membre concernés et du coût des usages effectués et services utilisés.

Compte tenu de l'intérêt pour la CCDH de bénéficier de certains de ces services à la carte, en l'occurrence :

- Interconnexion fibre optique des sites publics (socle commun)
- Poste de commandement pour la gestion centralisée
- Capteurs pour la gestion et vidéoprotection
- Equipements publics connectés

- Equipements informatiques
- Formation et sensibilisation

Il est proposé d'adhérer au SMO pour lesdites compétences et ce pour une durée de cinq (5) années.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur, et les interventions suivantes :

- ✕ Intervention de M. Benoit PANOT qui souhaite en savoir davantage sur ces compétences.
- ✕ Réponse de Monsieur le Président qui rappelle que ces compétences portées avec le Département, ont pour objectif de favoriser l'interconnectivités des bâtiments publics. Avec le SMO, on peut aboutir à des économies d'échelle. Il précise qu'à terme la CCDH aura besoin d'un DSI. Chaque commune peut adhérer au SMO pour ces compétences.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique dans leur intégralité ;
- ✓ **APPROUVE** la demande d'adhésion à la compétence facultative « Développement des usages et services numériques » du Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique, selon les modalités établies dans la présente délibération, notamment les services à la carte dont il souhaite bénéficier, le périmètre d'action et les modalités financières de l'adhésion ;

Services choisis

- Interconnexion fibre optique des sites publics (socle commun)
- Poste de commandement pour la gestion centralisée
- Capteurs pour la gestion et vidéoprotection
- Equipements publics connectés
- Equipements informatiques
- Formation et sensibilisation

Périmètre d'action : Crèche, accueils de loisirs, Siège, gymnases et stades

Durée : cinq (5) ans

- ✓ **DÉCIDE** de transférer au Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique sa compétence « développement des usages et services numériques », ainsi que toute compétence nécessaire à la mise en œuvre des services à la carte choisis.
- ✓ **CONFIRME** Rémi BOYER, en tant que délégué titulaire, et Pierre VALLÉE en tant que délégué suppléant, représentant la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au sein du comité syndical d'Essonne Numérique.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à faire toutes les démarches et viser et signer tout document afférent à ce dossier.

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Modification des statuts du SIREDOM : retrait de la compétence collecte au SIREDOM pour 6 communes de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde et actualisation des statuts.**

Rapporteur : Jean-Marie GELÉ, Conseiller communautaire - Vice-Président du SIREDOM

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) est actuellement adhérente au SIREDOM pour la compétence collecte et traitement pour 6 de ses communes (Villeconin, Souzy la Briche, Saint Sulpice de Favières, Mauchamps, Saint Yon et Boissy sous Saint Yon) et pour la compétence traitement uniquement pour 9 de ses communes (Schaffour Les-Etréchy, Torfou, Chamarande, Janville sur Juine, Bouray sur Juine, Auvers Saint Georges, Villeneuve sur Auvers, Boissy le Cutté et Etréchy), territoire sur lequel elle bénéficie également d'une prestation de collecte des Points d'Apport Volontaire (PAV) assurée par le SIREDOM.

Elle souhaite uniformiser sa situation en reprenant l'ensemble de la compétence collecte et en n'adhérant plus au SIREDOM que pour la compétence traitement. Ce choix permet effectivement d'avoir une lecture plus simple de l'exercice des compétences du SIREDOM sur cette Communauté de Communes et correspond à la volonté de clarification exprimée par la Chambre Régional des Comptes dans son rapport du 14 octobre 2020.

Le retrait de cette compétence implique une mise à jour de statuts du SIREDOM.

En outre, ces derniers doivent également être actualisés pour tenir compte d'évolutions diverses (changement de Trésorerie, commune nouvelle...)

LA CCEJR a pris une délibération en date du 19 octobre 2022 afin de demander la reprise de la compétence collecte au SIREDOM.

Le SIREDOM a émis un avis favorable à cette reprise de compétence par délibération du 13 décembre 2022 notifié à l'ensemble de ses adhérents (reçu le 3 janvier 2023 pour la CCDH).

Le retrait de compétence est prévu à l'article 11 des statuts du SIREDOM et il est précisé que le retrait de compétence doit prendre effet au 1^{er} janvier 2024.

La reprise de la compétence collecte par la CCEJR a pour conséquence :

- Le transfert à titre gracieux de la propriété des bornes d'apport volontaire (48 verres, 25 emballages et 6 Ordures Ménagères) du SIREDOM vers la CCEJR
- La rétrocession à la CCEJT des conteneurs délivrés aux habitants
- Le transfert des contrats de prestation de collecte et autres services (nettoyage des abords des points d'apport volontaire) conclus par le SIREDOM sur le territoire de la CCEJR
- La fin de l'intervention du SIREDOM au titre de la prévention des déchets sur le territoire de la CCEJR.

Il est précisé qu'aucun transfert de personnel n'a lieu.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la restitution de la compétence collecte à la Communauté de Communes entre Juine et Renarde à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'adopter la nouvelle version des statuts du SIREDOM.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **APPROUVE** la restitution de la compétence collective à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à compter du 1^{er} janvier 2024.
- ✓ **ADOpte** la nouvelle version des statuts du SIREDOM, jointe en annexe.
- ✓ **RAPPELLE** que la modification de statuts sera pleinement effective une fois entérinée par arrêté inter-préfectoral.

❖ ***ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV) : Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau***

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est membre du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV) pour lequel elle a délégué la gestion de l'Aires d'accueils située à Dourdan.

Le Conseil Communautaire est informé que, par délibération n° 2022-191 en date du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a sollicité son adhésion au SYMGHAV. Par délibération en date du 19 janvier 2023, le Comité Syndical du SYMGHAV a approuvé cette adhésion.

Pour que cette adhésion soit officialisée par arrêté Préfectoral, il est nécessaire qu'une majorité qualifiée des collectivités membres du SYMGHAV se prononce en faveur de cette adhésion, et ce dans un délai de 3 mois suivant la notification du comité syndical.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau au SYMGHAV.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **ÉMET** un avis favorable à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV).

❖ ***LOGEMENT - Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) en Essonne :***

- ***Approbation d'une convention pour la mise en place de permanences***
- ***Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat***

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par sa délibération n° DCC 2022/005 en date du 12 janvier 2022, adhéré à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) en Essonne et a approuvé les termes de la convention de partenariat afférente.

Pour mémoire l'ADIL a pour mission d'informer le public sur toute question juridique, financière et fiscale en matière de logement : accès au logement, location, accession à la propriété (contrats et financement), amélioration, fiscalité, copropriété. Cette information personnalisée, gratuite et neutre pour l'utilisateur, lui donne tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant, à l'exclusion de tout acte commercial, administratif, financier ou contentieux.

Pour ses partenaires, l'ADIL91 est un observatoire sensible de la demande et des pratiques en matière de logement et un expert neutre sur ces questions.

Afin d'approfondir ce partenariat, il est proposé de conclure une convention pour qu'un conseiller de l'ADIL assure une permanence mensuelle (10 permanences par an), dans un premier temps dans les locaux de France Services située sur la commune de Dourdan. Par la suite, cette permanence pourrait se tenir alternativement à Dourdan et dans d'autres communes de la CCDH. Les modalités pratiques de cette alternative seront déterminées dans le courant de la 1ère année de mise en fonctionnement de la permanence.

L'ADIL mettra à disposition de la CCDH un juriste afin d'assurer une permanence mensuelle. Les conseils juridiques, financiers et fiscaux en direction des habitants de la Communauté de Communes sont assurés par un juriste qui dispose :

- D'une formation spécialisée dans le droit immobilier
- De documentations juridiques, à destination des usagers

La permanence se tiendra le 3^{ème} vendredi de chaque mois, de 9h30 à 12h00 pour le dernier rendez-vous, sur la base d'un rendez-vous toutes les 30 minutes.

En juillet et en août, les permanences ne seront pas tenues mais les consultants éventuels pourront être adressés au siège de l'ADIL par les services concernés.

Le coût de cette permanence est de 150 € par séance soit 1 500 € pour 10 permanences annuelles. La mise en place de ces permanences aura pour conséquence de diminuer la participation de la CCDH au fonctionnement de l'ADIL puisque ce coût, calculé au nombre d'habitant est désormais de 0,065 € par habitant (modulé en raison de la mise en place des permanences) contre 0,12 € en 2022.

Au global, la mise en place des permanences n'entraîne un coût supplémentaire de 52 € par rapport à 2022 (à population constante).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver :

- La convention de partenariat relative à la mise en place de permanences
- L'avenant n°1 à la convention de partenariat signé en 2022, actant la diminution du coût par habitant

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur, et les interventions suivantes :

- * Intervention de M. Paolo DE CARVALHO qui précise que les permanences se dérouleront d'abord à l'espace France Services situé à Dourdan mais qu'elles se tiendront ensuite dans les autres communes du territoire.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **APROUVE** les termes de la convention de de partenariat entre la CCDH et l'ADIL 91 en vue de la mise en place de permanences physiques sur le territoire
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention

- ✓ **PRÉCISE** que la participation de la CCDH s'élève à 1500 €, payable sur présentation d'un mémoire annuel, la base de la facturation des permanences étant de 150 € par permanence.
- ✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la CCDH et l'ADIL 91.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.
- ✓ **PRÉCISE** que la participation annuelle de la CCDH à l'ADIL est de 1711 € en 2023 (sur la base de 26 333 habitants x 0,065 €).
- ✓ **DIT** que les crédits résultant de la présente délibération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes.

❖ **FINANCES : Fixation de la durée d'amortissement des biens de la cadre de la nomenclature M57**

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 4^{ème} Vice-Président chargé des Finances

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix applique la nomenclature budgétaire et comptable M57. Celle-ci implique de fixer le mode gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire l'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année la dépréciation des biens inscrits à l'actif de l'EPCI et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations
 - Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Par délibération n°DCC2022/051 du 26 septembre 2022, le Conseil Communautaire avait approuvé le Règlement Budgétaire et Financier de la M57 dont figuraient en annexe les durées d'amortissement. Ainsi qu'il suit :

*** Immobilisations incorporelles :**

Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	2 ans

*** Immobilisations corporelles :**

Terrains de gisement	50 ans
Immeubles de rapport	50 ans
Construction sur sol d'autrui	50 ans
Matériel roulant immatriculé	5 ans
Autre matériel roulant	8 ans
Autre matériel et outillage	6 ans
Installations et équipement technique	10 ans
Agencements et aménagements divers	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel de bureau et mobilier	5 ans
Matériel de téléphonie	5 ans
Cheptel	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans

Néanmoins, il est nécessaire de les officialiser par une délibération spécifique qu'il est proposé de prendre.

Par ailleurs, l'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation. Néanmoins, l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur une délibération spécifique.

Ainsi, pour une meilleure lisibilité, la CCDH considère que la mise en service du bien interviendra le 1er du mois qui suivra la facturation. Ainsi l'amortissement par cadencement sera calculé à chaque début de mois. Pour la fin d'année et afin de prévoir les crédits nécessaires aux amortissements, le dernier mandat d'investissement sera effectué le 15/11/N. Tous les biens acquis après cette date et à amortir à compter du 1/12/N, l'amortissement débutera à compter du 15/01/N+1 puisque c'est la date de mise en service sur le mandat qui compte comme indiqué précédemment.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur, et les interventions suivantes :

- ✘ Intervention de M. Benoit PANOT qui estime que la durée de 5 ans pour le matériel informatique est souvent trop longue.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **FIXE** ainsi qu'il suit les durées d'amortissement des immobilisations :

*** Immobilisations incorporelles :**

Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
--	-------

Autres immobilisations incorporelles	2 ans
--------------------------------------	-------

*** Immobilisations corporelles :**

Terrains de gisement	50 ans
Immeubles de rapport	50 ans
Construction sur sol d'autrui	50 ans
Matériel roulant immatriculé	5 ans
Autre matériel roulant	8 ans
Autre matériel et outillage	6 ans
Installations et équipement technique	10 ans
Agencements et aménagements divers	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel de bureau et mobilier	5 ans
Matériel de téléphonie	5 ans
Cheptel	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans

- ✓ **APPLIQUE** la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis selon les modalités suivantes : la mise en service du bien interviendra le 1er du mois qui suivra la facturation. Ainsi l'amortissement par cadencement sera calculé à chaque début de mois.
Pour la fin d'année et afin de prévoir les crédits nécessaires aux amortissements, le dernier mandat d'investissement sera effectué le 15/11/N. Tous les biens acquis après cette date et à amortir à compter du 1/12/N, l'amortissement débutera à compter du 15/01/N+1 puisque c'est la date de mise en service sur le mandat qui compte comme indiqué précédemment.
- ✓ **PRÉCISE** que le plan d'amortissements commencé avant le 31/12/2021 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

❖ ***FINANCES - Demande de subvention du programme des 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 (porté par l'Agence Nationale du Sport) pour l'opération de couverture du plateau d'évolution du gymnase des Closeaux situé à Saint-Chéron.***

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 4^{ème} Vice-Président chargé des Finances

Le Conseil Communautaire est informé que dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) Sud-Ouest Essonnien approuvé par délibération du 12 janvier 2022 figure l'objectif opérationnel 4-5 « Réalisation d'investissements en matière d'équipements sportifs en vue d'accroître l'offre sportive ».

Pour répondre à cet objectif, la CCDH envisage de couvrir les plateaux d'évolution attenants à ses gymnases. Pour 2023 c'est le plateau d'évolution du gymnase des Closeaux situé à Saint-Chéron qui est visé.

Le gymnase des Closeaux a été construit en 1974 pour une surface totale de 2 249 m². Le bâtiment est classé en type ERP, 3^{ème} catégorie. (Effectif public : 500 personnes)

Actuellement l'utilisation est tellement importante dans le bâtiment qu'il est nécessaire d'améliorer l'extérieur pour permettre une utilisation plus efficiente de la structure.

En effet la construction d'une couverture au plateau d'évolution (sur la surface d'un terrain de basket-ball) permettra aux utilisateurs (membres des associations, collégiens) de pratiquer leur discipline en extérieur toute l'année car cette structure les protégera du vent et de la pluie
Le basketball est une des activités importantes de ce gymnase, les adhérents sont nombreux et la demande est exponentielle.

Afin d'augmenter sensiblement les capacités d'accueil de l'équipement il est nécessaire de procéder à la :

- Reprise des sols
- Création d'une couverture pour permettre l'activité du basketball

Cette opération peut bénéficier des crédits de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan 5 000 équipements de proximité ainsi que par la Région Ile-de France. Une demande avait été effectuée en 2022 mais déclarée irrecevable car le CRTE Sud-Ouest Essonnien avait été qualifié d'urbain, ne permettant pas d'entrer dans les critères de l'ANS.

Dans la mesure où les critères ont été assouplis et que les travaux n'ont pas débuté (uniquement la phase de préparation), il est possible de solliciter cette aide

Le Montant de cette rénovation est estimé à 521 254,25 € HT pour sa phase opérationnelle 2 et pourrait bénéficier d'une aide au titre du programme 5000 équipements sportifs de proximité porté par l'Agence Nationale du Sport à un taux de 40 % soit 208 501,70 €.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter cette aide.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'attribution d'une aide au titre du programme des 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 pour l'opération de couverture du plateau d'évolution du gymnase des Closeaux situé à Saint-Chéron.
- ✓ **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme des 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024.
- ✓ **ADOPTE** le plan de financement de l'opération et le calendrier de réalisation

Plan de Financement

Dépenses prévisionnelles

Coût de l'opération	521 254,25 € HT soit 625 505,10 €
DSIL	150 000,00 €
Subvention ANS 5000 équipements de proximité (taux 40 %)	208 501,70 €
Subvention Région « Aide aux équipements de proximité	30 000,00 €
FCTVA (taux 16,404 %)	85 506,54 €
Financement par la CCDH	151 496,86 €

Calendrier

Le projet est prévu pour le 1^{er} semestre 2023.

- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas débiter l'exécution de l'opération avant que ce dossier soit réputé déposé par les services de l'Agence Nationale du Sport.
- ✓ **PRÉCISE** que les dépenses résultant de la présente opération seront inscrites aux crédits du Budget de la Communauté de Communes.

❖ ***FINANCES : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2023 pour le remplacement du sol sportif du gymnase Billiault***

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 4^{ème} Vice-Président chargé des Finances

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), créée en 2011, vise à subventionner les opérations d'investissement ainsi que les projets dans les domaines économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Chaque année, conformément à l'article L2334-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'élus est chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires et les taux minimaux et maximaux de subvention. Pour information cette commission s'est réunie le 25 novembre 2022 pour déterminer les catégories d'opérations prioritaires et les taux minimaux et maximaux à appliquer à chacune d'elle. Aussi pour 2023, le taux applicable sera de 50% maximum, sous réserve du montant des autres financements publics.

Par conséquent, au titre de la DETR 2023, il est proposé au Conseil Communautaire de permettre à Monsieur le Président de déposer un dossier pour obtenir une subvention dans le cadre du changement du sol sportif du Gymnase Nicolas BILLIAULT situé à Dourdan. En effet, ce revêtement, inchangé depuis la construction de l'équipement en 1992, nécessite un remplacement afin d'améliorer les conditions d'utilisation dont bénéficient les établissements scolaires et les associations sportives, mais également dans l'optique de l'accueil de délégation olympique (le site est Centre de Préparation aux Jeux Olympiques 2024).

Cette opération rentre dans l'objectif opérationnel 4-5 « Réalisation d'investissements en matière d'équipements sportifs en vue d'accroître l'offre sportive » figurant dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 12 janvier 2022

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **ADOpte** l'opération relative remplacement du sol sportif du Gymnase Nicolas Billiault pour un montant de 159 123,39 HT
- ✓ **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Programmation 2023
- ✓ **ADOpte** le plan de financement de l'opération et le calendrier de réalisation tels qu'indiqués ci-dessous :

Plan de Financement

Outre la DETR, cette opération sera financée par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

Coût de l'opération	159 123,39 € HT
DETR au taux maximum	79 561,69 €
Financement par la CCDH	79 561,70 €

- Lancement de la consultation : 2^{ème} trimestre 2023
- Travaux prévus à l'été 2023

- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas débiter l'exécution de l'opération avant que ce dossier soit réputé déposé par les services de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.
- ✓ **PRÉCISE** que les dépenses résultant de la présente opération seront inscrites aux crédits du Budget 2023.

❖ ***AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - Approbation de la Convention Cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.***

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

Face aux signes de fragilité que présente la commune de Dourdan, la municipalité a proposé à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) de se porter candidat à ce dispositif.

Cette candidature a été acceptée par Monsieur le Préfet de l'Essonne par courrier en date du 12 janvier 2021. Dans ce cadre, en application de la délibération n° DCC 2021/021 du 29 mars 2021, une convention d'adhésion a été conclue avec l'Etat et la commune de Dourdan le 11 mai 2021.

L'étape suivante consiste en la conclusion d'une convention cadre précisant les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Elle s'inscrit dans le CRTE sud-ouest essonnien dont les 4 axes stratégiques sont : viser l'excellence écologique et énergétique, développer les mobilités transversales et douces, mettre en place une stratégie de développement économique durable et amplifier la cohésion sociale et territoriale.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Les orientations stratégiques sont les suivantes :

- **Orientation 1 : Développer une mobilité plus durable**
- **Orientation 2 : Rétablir des liaisons qualitatives et une sociabilité des espaces**
- **Orientation 3 : Valoriser l'espace public et le patrimoine bâti et naturel**
- **Orientation 4 : Développer l'offre de services pour les usagers et habitants**
- **Orientation 5 : Renforcer l'attractivité du territoire**

Le contenu de la convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation [et opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.]

Il est donc proposé d'approuver les termes de cette convention cadre et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité par

28 voix pour

3 abstentions : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

- ✓ **APPROUVE** les termes de la Convention Cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, tel que présenté en annexe.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit document.

❖ ***TRAVAUX : Approbation d'une convention de mandat d'études préalables, conception et réalisation pour la réhabilitation du gymnase Audiard à Dourdan***

Rapporteur : Paolo DE CARVALHO, 2^{ème} Vice-Président en charge des travaux et des équipements sportifs

Le Conseil Communautaire est informé de la volonté de la CCDH de réhabiliter le gymnase Michel Audiard situé à Dourdan. L'ambition de ce projet est à la fois de moderniser l'équipement, mais également d'optimiser les coûts énergétiques de celui-ci.

En vue de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cette opération lui permettant de se prononcer sur son opportunité, d'en arrêter précisément le

programme, et d'en préciser les modalités de réalisation, il a été décidé de lancer un programme d'études préalables.

Ces études devront permettre au Conseil Communautaire de choisir le programme de l'opération et de délibérer en toute connaissance de cause sur l'arrêt de l'enveloppe financière allouée à l'opération.

Les études de programmation sont confiées à la SPL des Territoires de l'Essonne dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (Décision du Président n° DEC 2023/003).

En parallèle, il est proposé de conclure une convention de mandat avec la SPL afin de lui confier la représentation de la CCDH pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de la convention, en vue de faire réaliser les études préalables et diagnostics n'entrant pas dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage susmentionnée, contribuant à définir le programme de l'opération et en arrêter l'enveloppe financière, puis de faire réaliser les études de conception et de réalisation de l'ouvrage.

La rémunération de la SPL des Territoires de l'Essonne, mandataire, pour la phase d'études préalables est de 8 000€ HT.

La SPL en qualité de mandataire, devra respecter les dispositions du code de la commande publique dans le cadre de la passation des marchés public pour le compte de la CCDH.

Il est proposé d'approuver cette convention de mandat

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de mandat d'études préalables, conception et réalisation pour la réhabilitation du gymnase Audiard à Dourdan proposé par la SPL des Territoires de l'Essonne, ci-après annexée.
 - ✓ **APPROUVE** l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 50 000 € HT correspondant à la phase d'études préalables.
 - ✓ **APPROUVE** la rémunération du mandataire, SPL des Territoires de l'Essonne, pour la phase d'études préalables d'un montant de 8 000€ HT.
 - ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mandat avec la SPL des Territoires de l'Essonne.
- ❖ ***MUTUALISATION : Adhésion de la commune de Roinville sous Dourdan au service commun d'Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols et approbation de l'avenant n°3 à la convention cadre du service***

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 4^{ème} Vice-Président chargé des Finances et de la mutualisation

Le Conseil Communautaire est informé qu'il a, par délibération n° 2015/060 en date du 30 septembre 2015, créé un service commun d'Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

Ce projet s'est inscrit dans la démarche de mutualisation mise en œuvre entre la Communauté de Communes et ses communes membres. Il intègre depuis 2016 les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, La Forêt le Roi, Richarville et Sermaise, auxquelles s'est ajoutée en 2021 la commune des Granges le Roi (via un avenant n°1 à la convention d'origine). A cette fin une convention entre la CCDH et les communes a été conclue. Elle précise l'ensemble des modalités d'organisation du service.

La commune de Roinville sous Dourdan a émis le souhait d'intégrer ce service. Par conséquent, il est nécessaire d'acter l'entrée de la commune dans ce dispositif et d'approuver un avenant n°3 à la convention sus évoquée.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Roinville sous Dourdan le Roi au service commun d'Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.
 - ✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 à la convention cadre de création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols signée le 16 février 2016 puis avenantée entre la Communauté de Communes et les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, Les Granges le Roi, La Forêt le Roi, Richarville et Sermaise, afin d'y intégrer la commune des Roinville sous Dourdan.
 - ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant, ci-après annexé.
- ❖ ***MUTUALISATION : Avenant à la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Dourdan pour le service commun d'instruction des autorisations de droit des sols***

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 4^{ème} Vice-Président chargé des Finances et de la mutualisation

Il est rappelé au Conseil Communautaire que depuis 2015, la Communauté de Commune du Dourdannais en Hurepoix propose aux communes membres un service commun d'instruction de droit des sols.

Par convention en date du 29 mars 2022 (pris en application de la délibération du Conseil Communautaire n° 2022/012 du 28 février 2022), la commune de Dourdan a mis à disposition de la CCDH deux agents à temps partiel, un agent de catégorie C à hauteur de 15% maximum d'ETP et un agent de catégorie A à hauteur de 5% d'ETP afin assumer ce service.

L'article 4 de la convention, relatif à la rémunération et aux modalités financières, prévoit que la CCDH rembourse tous les semestres à la commune de Dourdan le montant de la rémunération effective ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, au prorata de la mise à disposition du temps de travail réellement effectué à hauteur de 15 et 5%.

L'article 5 relatif à la clause de révision prévoit un temps moyen imparti pour l'instruction de chaque dossier. Un bilan sert de base au remboursement par la CCDH.

Ce système de remboursement est fastidieux et peu opérant. D'un commun accord, les parties souhaitent aligner le coût de la mise à disposition sur le prix payé par les communes soit :

Permis de construire	160€
Déclaration préalable de travaux	113€
Certificat d'urbanisme b	64€
Permis d'Aménager	193€
Permis de démolir	129€
Autorisation de Travaux (nouveau tarif)	64€

Aussi, il est nécessaire de reprendre le temps moyen imparti pour chacun des dossiers mentionnés ci-dessous sur l'année 2022 :

- Permis de construire : 2h15
- Déclaration préalable de travaux : 1h45
- Certificat d'urbanisme b : 1h00
- Permis d'Aménager : 2h45
- Permis de démolir : 2h00
- Autorisation de Travaux : 1h00

Le taux horaire moyen des deux agents au prorata du % de leur mis à disposition étant de 71,72 €, la commune de Dourdan s'engage à ce que le temps imparti pour chaque dossier ne dépasse pas le temps indiqué pour l'année 2022. Une régularisation pourra néanmoins être effectuée sur l'écart entre le délai d'instruction réellement réalisé et le temps annoncé.

Par ailleurs, à la demande des communes l'agent pourra apporter son assistance pour l'instruction des recours gracieux, pré-contentieux ou assister à des entretiens en présence de la commune demanderesse. Dans ce cas, la commune de Dourdan facturera à la CCDH le montant de la rémunération effective de l'agent ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, au prorata du temps passé par l'agent.

Par conséquent, il est proposé de conclure un avenant à la convention précitée afin d'intégrer cette évolution.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur, et les interventions suivantes :

- ✕ Intervention de M. Olivier BOUTON qui souhaite connaître le montant refacturé en 2022 par Dourdan à la CCDH (réponse via le présent compte rendu : 4 916,99 € pour l'année 2021 payé fin 2022, 2022 n'ayant pas encore été calculé). Il estime que cet avenant fait passer le système d'une logique de mutualisation vers un esprit de prestation de service.
- ✕ Réponse de Monsieur le Président qui souligne qu'il est normal de faire payer le service au coût réellement supporté. Les communes qui utilisent le service payent ce qu'elles doivent.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité par
29 voix pour***

2 abstentions : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON

- ✓ **APPROUVE** le projet d'avenant aux deux conventions de mise à disposition de personnel dans le cadre du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols du 29 mars 2022, à conclure avec la commune de Dourdan.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdits avenant, ci-après annexé, et tout document y afférent
- ✓ **PRÉCISE** que les avenants prendront effet au 1^{er} janvier 2023
- ✓ **CONVIENT** que le remboursement de la mise à disposition des agents se fera au regard du nombre d'heures effectuées pour chacun des dossiers déposés, sans qu'il y ait dépassement du barème ci-après :

Permis de construire	160€
Déclaration préalable de travaux	113€
Certificat d'urbanisme b	64€
Permis d'Aménager	193€
Permis de démolir	129€
Autorisation de Travaux	64€

- ✓ **PRÉCISE** également que ces tarifs sont applicables aux communes adhérentes au service mutualisé, dans le cadre du remboursement auprès de la CCDH.

❖ ***PETITE ENFANCE - Relais Petite Enfance situés à Dourdan et à Saint-Chéron - Demande de renouvellement de l'agrément pour la période 2023-2027 auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales***

Rapporteur : Magali HAUTEFEUILLE, 5^{ème} Vice-Présidente en charge de l'Enfance et de la Petite Enfance

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix gère deux Relais Petites Enfance (anciennement dénommé Relais Assistants Maternels) situés à Dourdan et à Saint-Chéron.

Ces établissements bénéficient d'un agrément de 4 années délivré par la Caisse d'Allocations Familiales.

Cet agrément arrivant à échéance, il est nécessaire de solliciter son renouvellement.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **SOLLICITE** le renouvellement de l'agrément des Relais Petite Enfance situés à Dourdan et à Saint-Chéron auprès de la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2023-2027.
- ✓ **S'ENGAGE** à présenter à la CAF le projet de fonctionnement des Relais Petite Enfance pour la période 2023-2027.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé que le « forfait mobilités durables », d’abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d’encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l’autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l’employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - Les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - Les services d’autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d’octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l’arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d’utilisation d’un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l’année civile.

À la date de l’adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d’utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s’ils utilisent l’un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l’agent peut utiliser alternativement l’un ou l’autre des moyens de transport au cours d’une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d’utilisation).

N’ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l’employeur.

L’octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d’une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d’employeurs publics, le montant du forfait versé par l’employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l’employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Compte tenu de ce qui précède, Il est proposé au Conseil Communautaire d'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur, et les interventions suivantes :

- * Intervention de M. José CORREIA qui souhaite savoir si ce forfait est cumulable avec l'aide régionale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ?
- * Réponse de Monsieur le Président qui confirme cette possibilité de cumul.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **DÉCIDE** d'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessous :

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - Les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - Les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

À la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

- ✓ **INDIQUE** que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de décembre.
- ✓ **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget lors d'une prochaine décision budgétaire.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2023, et de signer tout acte en découlant ;

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Jeudi 9 mars 2023 à 19h00

Jeudi 23 mars 2023 à 19h00

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 3 avril 2023 à 20h00 à Dourdan

Lundi 22 mai 2023 à 20h00

Lundi 3 juillet 2023 à 20h00

COMMISSIONS

Mardi 14 mars 2023 à 19h00 – commission enfance petite enfance

Mercredi 15 mars 2023 à 20h00 – commission promotion du tourisme

Lundi 27 mars 2023 à 18h30 – Commission développement durable

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 13 février 2023 à 20 heures 56.



Le Président,


Rémi BOYER